



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats

Question écrite n° 50344

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'absence d'automatisme de la notification écrite du refus d'une demande de visa. Toute demande de visa doit s'accompagner obligatoirement d'un certificat d'assurance couvrant les frais médicaux et de rapatriement lors du séjour qui devient caduc lors du refus du visa. Pour obtenir le remboursement de la prime versée, les assureurs exigent la fourniture de la notification écrite du refus de l'administration. Or, en cas de refus d'un visa n'ayant pas d'obligation légale à être motivé, la notification se fait verbalement auprès du demandeur, sauf à ce que ce dernier demande expressément une notification écrite, ce qu'il omet souvent de faire. Cette situation peut donc s'avérer source de conflits. Il lui demande donc de rendre automatique la délivrance d'une notification écrite en cas de refus d'un visa, qu'il soit motivé ou non.

Texte de la réponse

La présentation d'un certificat d'assurance couvrant les frais pour maladie et rapatriement est prévue au chapitre V, article 1.4, des « Instructions consulaires communes » qui constituent le droit communautaire applicable aux visas de court séjour. Tout ressortissant étranger auquel un visa a été refusé peut obtenir de l'autorité consulaire une notification écrite de ce refus, sur simple demande. Il peut ainsi obtenir le remboursement de la prime d'assurance versée. Dans le cadre du « code communautaire des visas » qui vient d'être adopté par les instances européennes et qui sera prochainement publié, tout refus de visa sera notifié par écrit au demandeur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50344

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5017

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9265